



**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 12 Décembre 2018 à 20 H**

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 6 Décembre 2018 et sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 12 décembre à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS :

M. **GENDRE** Léon, Maire, M. **ZÉLIE** Roger, Mme **ÉPAUD** Marie-Thérèse, Mme **VANOOST** Maryse, M. **BERTHOMÈS** Simon-Pierre, M. **CROCI** Alain, Mme **MASION TIVENIN** Isabelle, Adjoints.
M. **FRILOUX** Olivier, M. **OGER** Jacky, M. **SALEZ** Patrick, Conseillers Délégués.
Mmes **BERTRANET** Anne-Marie, **DROUIN** Michèle, **SALIN** Françoise, **ROBINEL** Elsa, M. **PERRAIN** Bernard, Mme **BERGERON** Annie, M. **MENANTEAU** Joël, M. **HERAUDEAU** Jean-Paul, M. **TIVENIN** Bernard, Conseillers Municipaux

19

ONT DONNÉ POUVOIR : M. **PERRAIN** Bernard à Mme **VANOOST** Maryse, Mme **SICATEAU RIVIERE** Céline à Mme **MASION TIVENIN** Isabelle, Mme **BONIN BALMAS** Elisabeth à M. **SALEZ** Patrick, Mme **Véronique BICHON** à M. **HERAUDEAU** Jean-Paul.

4

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **BERTHOMÈS** Simon-Pierre

Le Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire fait part à ses collègues de la lettre de remerciement de M. Christophe **MATHAUX** à propos de la décision du dernier Conseil au sujet de l'annulation de la dette suite aux difficultés rencontrées par sa famille.

M. le Maire remet aux membres du Conseil le rapport de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine) concernant le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade et la classement 2018. 41 contrôles ont été effectués pour un classement « Suffisant ».

M. le Maire communique un certain nombre d'informations concernant :

- Les algues vertes, avec la transmission du numéro 33 de « l'Œillet des Dunes » de septembre 2018
- L'acquisition du Couvent, avec l'article du journal « Sud-Ouest » écrit par Mme Jocelyne Bargain dans le numéro daté du 15 septembre.
- Les Travaux du Pont de Ré, expliqués dans les « Sud-Ouest » du 18 septembre et 20 novembre.
- La gestion de « La Maline », avec le compte rendu du dernier conseil communautaire réalisé par « Le Phare de Ré » dans son numéro du mercredi 3 octobre sous le titre : « La Maline passe sous le giron communautaire ».
- La Maladrerie, dans le « Sud-Ouest » du 12 octobre, intitulé : « La Maladrerie : un nouveau quartier naît ».
- Les procès-Verbaux, « PV : Les réclamations explosent » titre le « Sud-Ouest » du 10 novembre dernier. **M. le Maire** remet à chaque conseiller le tableau des recettes encaissées à la suite des procès-verbaux attribués sur chaque parking de la commune.

- La commémoration du 11 novembre 2018, commentée par tous les journaux locaux : Le Phare de ré, Sud-Ouest, Ré à la Hune, le Journal des Propriétaires.

- « La Flotte-en-Ré, une expérimentation rétaise », tel est le titre d'un article du « Le journal des propriétaires » qui décrit l'histoire récente de la commune de 1945 à aujourd'hui.

- Les bornes de recharge pour les véhicules électriques, sujet développé dans le « Sud-Ouest » du mercredi 14 novembre. Il est signalé que, sur l'île de Ré, quatre communes seront équipées d'un point de recharge : Ars-en-Ré, Le Bois-plage-en-Ré, Saint Martin-de-Ré et Rivedoux-Plage.

- La Taxe GEMAPI, reprise dans un article d'Alain Babaud du « Sud-Ouest » du 16 novembre intitulé « Taxe Gemapi, la pause ».

Celle-ci est levée par la Communauté de Commune pour l'entretien des défenses des côtes contre la mer. Elle est exclusivement affectée aux travaux de défense lorsqu'ils sont prévus : « Pas de travaux = Pas de Taxe », pas de perception sur 2019, à voir sur les prochaines années.

- L'Aéroport de La Rochelle-Ile de Ré, avec l'article de « Sud-Ouest » au titre « Les Rétais montent à reculons. Après bien des échanges avec les divers partenaires de l'aéroport, la Communauté de Communes a voté, avec réticence, une subvention de 130 000 €. Cette participation représente 5% des parts dans le syndicat mixte bientôt créé pour l'exploitation de cet équipement indispensable au développement du territoire.

- Les deux nouvelles salles de sport, décrites dans le « Sud-Ouest » du 16 novembre.

- Un point sur le PLUi, avec l'article du « Sud-Ouest » du 22 novembre dernier.

- Le dragage du port, relaté dans le « Sud-Ouest » du 23 novembre.

Bernard Perrain interpellait le conseil lors de la précédente réunion, à propos du calendrier des opérations. Grâce aux interventions des professionnels auprès des Services du Département, le dragage a pu être avancé et les fortes marées du moment ont pu entraîner les vases très au large. **M. le Maire** précise que ce fut une bonne opération, très bien réalisée.

- La revitalisation des communes rurales, expliquée dans « La lettre du Maire » du 13 novembre et dans le « Sud-Ouest » du 1er décembre.

- La situation des biens immobiliers dans la Nouvelle Aquitaine, avec l'article du « Sud-Ouest » du 1er décembre au titre interrogateur : « Avec 200 000 € j'achète quoi »

2 – COMMISSION : COMPTE-RENDU

COMMISSION DES FÊTES ET ANIMATIONS

M. le Maire donne la parole à Maryse **VANOOST**, adjointe chargée des fêtes et animations, pour présenter les travaux de la dernière réunion de **la commission DES FETES ET ANIMATIONS**.

Mme M. VANOOST communique le compte rendu de la
REUNION DU 29 NOVEMBRE 2018

Membres Présents : Mrs L.GENDRE – A.CROCI – J. OGER - O. FRILLOUX – B. PERRAIN ; Mmes: M. VANOOST – MT. EPAUD – E. ROBINEL – I. MASON-TIVENIN – F. SALIN – A. BERGERON

Membres Absents : Mmes AM BERTRANET – C RIVIERE-SICATEAU – M. DROUIN – V. BICHON

Les animations de l'été 2019 débiteront le samedi 6 juillet pour se terminer le samedi 31 août à raison d'une animation par soir.

Le marché de nuit sur le cour se fera du vendredi 5 juillet au samedi 31 août.

Les braderies sont fixées au jeudi 25 juillet et jeudi 22 août.

Les repas au marché des commerçants seront au nombre de 3 : les 12 juillet, 9 août et 23 août.

La soirée avec bal et repas de fin de saison organisée par l'UCAF est fixée au samedi 7 septembre.

La date actuellement retenue pour la fête de la St Laurent est celle du 11 Aout. Le thème serait Années 80 – comédie musicale.

Les feux d'artifice seraient au nombre de 2 - 14 juillet et 11 août

La soirée avec bal intitulée « Nuit Blanche » est fixée au 15 août

Le nombre de bal sera donc de 3 – 14 juillet – 15 août et 7 septembre.

Les dates de brocante sont :

- Par l'APE le 5 mai

- Par la Maison du Platin les 28 Avril- 9 juin et 8 septembre

Madame M **VANOOST** précise qu'elle a demandé à M. B **PERRAIN** s'il serait possible que la formation Harmony S'wing anime le port pour la fête de la musique du vendredi 21 Juin. Ce dernier lui a répondu récemment que c'est impossible car les musiciens sont pris par ailleurs.

Monsieur le Maire demande à Madame M. **Vanoost** de se renseigner de la disponibilité et du coût pour un concert de l'orchestre RIEU (celui de la nuit américaine).

Il suggère également de continuer à prendre le groupe ZAGO une fois en juillet et une en août précisant que leur concert devra être du vrai ZAGO, pas celui donné en juillet cette année qui n'a pas fait l'unanimité.

Les rendez-vous de l'île de Ré organisés par **Flotille en Pertuis** sont fixés au jeudi 1^{er} août. Une animation intitulée « EPICUVIN » est demandée pour la date du 9 juin rue Gustave Déchézeaux. Il s'agit d'une dégustation de vin par une vingtaine de vignerons bio. Madame **M. VANOOST** doit rencontrer l'organisateur.

Madame **M. VANOOST** joint à ce compte rendu le calendrier prévisionnel en sa possession pour l'année 2019.

Par ailleurs, Mme Maryse **VANOOST** mentionne à l'assemblée qu'un **festival de Danse** organisé entre plusieurs communes pourrait voir le jour en juin 2019. Des contacts sont en cours.

3 – ASSOCIATIONS

OBJET : FINANCES : SALLES ASSOCIATIVES SPORTIVES « BEL AIR » - CONVENTION – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

M. le Maire mentionne au Conseil Municipal que les deux salles associatives sportives sont réceptionnées depuis le 3 décembre dernier. En conséquence, une réflexion a été menée par la Municipalité pour définir des conditions d'utilisation des locaux par les associations.

Il présente à l'assemblée un planning d'occupation des salles, des propositions de tarifs pour l'année scolaire 2018 - 2019 et un projet de convention avec les associations.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs **2018/2019**, pour la location des deux salles municipales, comme suit :

<u>SALLES ASSOCIATIVES SPORTIVES</u>	2018/2019
<u>Pendant les périodes scolaires sept/juin</u>	
• Associations	300 €/an
• Groupement associatif intérêt général	Gratuité
<u>Pendant les vacances possibilité de stage Juil/août</u>	
• Associations Flottaises et associations ayant une pratique à l'année	110 €/jour
• Associations extérieures	230 €/jour
<u>Caution pour remise 1^{er} jeu de clés, et pour duplicata</u>	90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation avec les associations pour les deux salles associatives sportives,
- **VOTE** les tarifs communaux de locations année scolaire **2018- 2019** ainsi présentés,
- **L'AUTORISE** à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires dans ce dossier,

OBJET : ASSOCIATION – RENOUELEMENT DEMANDE LOCATION « OPHIDIE CIRCUS » - ESPACE CLOS BEL AIR – ANNEE 2019

M. le Maire rappelle la décision prise après débat, lors de la dernière séance du Conseil Municipal le 14 Novembre, concernant le renouvellement de l'implantation de l'association « Ophidie Circus », sur

la Commune. En effet, le Conseil municipal a accepté la reconduction pour la saison estivale 2019 de l'école de Cirque à l'espace clos « bel air », sans possibilité d'hivernage.

Suite à cette décision, **M. le Maire** a reçu **Mme la Directrice** de l'association « Ophidie Circus » qui lui a remis un courrier étayé d'un dossier, sollicitant l'autorisation d'installer l'ensemble des caravanes, camions, remorques et matériels nécessaires à leurs activités de l'école du Cirque durant l'hiver 2018-2019.

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier adressé par **Mme la Directrice** de l'association et conteste l'hébergement non autorisé, et contraire au règlement du Plan d'Occupation du Sols, existant sur l'espace alloué. Il soumet à l'assemblée la demande de maintien ou non des caravanes, camions et remorques, durant la période hivernale. Un débat s'engage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **RAPPELLE** la décision prise le 14 Novembre dernier, d'autoriser l'occupation du Clos « Bel Air » par l'association « Ophidie Circus » du 1^{er} avril 2018 au 30 Novembre 2019, sans hivernage, au tarif de **4 000 €uros** à l'identique de l'année 2018,
- **CONFIRME** cette décision relative à l'occupation par l'association « Ophidie Circus », du Clos « Bel Air »; sur période du 1^{er} avril 2018 au 30 Novembre 2019, sans hivernage, au tarif de **4 000 €uros**
- **PRECISE** que la date du 30 Novembre 2019 est une date ultime pour libérer totalement le Clos « Bel air » par l'association afin que la Commune reprenne possession de l'espace,
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire** à intervenir pour régler cette affaire et ensuite à signer le contrat d'occupation entre l'Association et la Commune, de l'espace Clos « bel Air » .

Vote : 2 Abstentions 21 Pour

4 – PATRIMOINE

OBJET : PATRIMOINE : ACQUISITION IMMEUBLE 1 rue Dechézeaux – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT – REVITALISATION CENTRE BOURG

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 juin dernier, le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble 1 rue Gustave Dechezeaux appartenant à la Congrégation des « Filles de la Sagesse », cadastré section AC 1255 contenance de 872 m², et AC 1240 contenance de 13 m², au prix de **1 650 000 €uros**. Cet immeuble est situé en centre bourg et présente un intérêt pour la Collectivité afin de maintenir une population permanente sur son territoire.

Après avoir recueilli l'avis technique du **C.A.U.E** sur les possibilités de réaménagement de l'immeuble, le projet consistera en la réalisation de logements à loyers libres et d'un commerce d'intérêt général, pour un coût global estimé à **940 000 €uros H.T.** .

Il précise que des crédits pour l'acquisition ont été ouverts par Décision Modificative sur l'exercice 2018.

M. le Maire indique qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un Marché public à Procédure Adaptée restreinte MAPA, afin de choisir le maître d'œuvre. L'agence **S. PELLEREAU** a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Pour ce programme d'acquisition, la Commune peut prétendre à une subvention du Département dans le cadre du fonds de revitalisation du centre bourg des petites communes, au taux de 20% maximum, d'une opération plafonnée à **70 000 € H.T., soit 14 000 €uros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la programmation de l'acquisition de l'immeuble d'un coût de **1 650 000 €uros**,
- **VALIDE** le plan de financement,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de revitalisation du centre bourg des petites communes, correspondante à 20 % de la dépense ; plafonnée à **14 000 €uros** et l'autorisation de réaliser en urgence l'acquisition,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour engager l'ensemble des démarches à cet effet.

OBJET : PATRIMOINE : REALISATION prêt POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL AUX COLLECTIVITES AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 1, RUE DECHEZEAUX

M. le Maire rappelle la décision d'acquérir l'immeuble, 1 rue Gustave Dechezeaux, appartenant à la Congrégation des « Filles de la Sagesse », cadastré section AC 1255 contenance de 872 m², et AC 1240 contenance de 13 m², au prix de **1 650 000 €uros**, prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 juin dernier, afin de programmer la réalisation de logements communaux.

Pour le financement de cette opération, **M. le Maire** est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **1 237 500 €uros** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1-

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 1 237 500 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation d'un contrat de prêt secteur Public Local d'un montant de 1 237 500 €uros, auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

OBJET : PATRIMOINE : REALISATION prêt POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL AUX COLLECTIVITES AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 1, RUE DECHEZEAUX

M. le Maire rappelle la décision d'acquérir l'immeuble, 1 rue Gustave Dechezeaux, appartenant à la Congrégation des « Filles de la Sagesse », prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 juin dernier, afin de programmer la réalisation de logements communaux. Il précise que le coût global du projet est estimé à **940 00 €uros H.T.**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **412 500 €uros** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1-

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 412 500 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation d'un contrat de prêt secteur Public Local d'un montant de 412 500 Euros, auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

OBJET : PATRIMOINE : LA MALADRERIE – CESSION DE TERRAIN – DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 14 Juin dernier, la cession d'un terrain à M. **Guy MERITET**, domicilié 20 rue de la Serpent à La Flotte, au prix de **101 Euros/m2**. Cette parcelle correspond à la partie restante le long de sa propriété, cadastrée section AA 150.

Toutefois, le terrain d'une surface de 32 m2 (nouvelles parcelles n°326 de 11 m2 et n°327 de 21 m2), après l'établissement du plan cadastral, fait partie initialement du domaine public de la commune.

M. le Maire précise que conformément à l'article L141-3 du code de la Voirie routière ; cette opération est dispensée d'enquête publique (R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie routière) car le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement** sur le déclassement du terrain communal d'une surface de 32 m2 en continuité de la parcelle AA n°150, secteur de la Maladrerie, afin de procéder la cession de ce bien, conformément à l'article L141-3 du code de la Voirie routière
- **CONFIRME** la cession de terrain d'une surface de 32 m2 à M. **Guy MERITET** au prix de **101 Euros/m2**,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce déclassement de terrain du domaine public.

OBJET : ESPACES NATURELS ET AGRICOLES – PROGRAMME IRRIGATION : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE 2019 POUR LES USAGERS

M. le Maire donne la parole à **Patrick SALEZ**, Conseiller municipal, délégué à la gestion des espaces naturels et agricoles, pour présenter le dossier sur le programme d'irrigation.

Patrick SALEZ mentionne que le 29 novembre 2018, en réunion de bilan de la campagne d'irrigation 2018, la commune de La Flotte a proposé aux irrigants un nouveau montant de redevance pour la campagne 2019.

Ce montant a été réévalué sur la base des consommations en eau et électricité ainsi qu'à partir des frais d'entretien et de maintenance figurant sur la convention annuelle liant la SAUR et la commune. L'idée retenue est de facturer aux irrigants le coût d'exploitation de l'eau.

En 2018, la redevance se scindait en trois tarifs en fonction des secteurs d'activités :

- les maraîchers et petits producteurs de pommes de terre (moins de 5 ha): 0,60 € le m³
- les centres équestres : 0,65€ le m³
- les gros producteurs de pommes de terre : 0,70 € le m³

Pour l'année 2019, la redevance a été évaluée à **0,70 €** maximum par m³ et les irrigants ont unanimement accepté ce nouveau tarif. Il s'appuie sur la solidarité entre irrigants et présente l'avantage de la simplicité. Les gros producteurs de pommes de terre verront leur redevance augmenter en 2020 puisqu'elle est la seule à ne pas avoir augmenté cette année.

Pour rappel, le paiement de la redevance d'irrigation est effectué directement par les irrigants auprès de la commune, après relevé des compteurs volumétriques individuels acquis pour l'occasion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la redevance 2019 pour les usagers du service comme présenté, au tarif unique de **0,70 euros le m³**,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour signer l'ensemble des pièces à cet effet.

OBJET : PATRIMOINE : TOURISME CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « VILLAGES DE PIERRES ET D'EAU » - DISTRIBUTEURS DE MEDAILLES

M. le Maire rappelle que la Commune de La Flotte, dispose d'un distributeur de médailles à l'effigie de l'association des « **Villages de pierres et d'eau** », actuellement implanté près du bureau d'accueil de l'office du tourisme sur le Port.

Lors de la réunion du 10 juin 2016, l'Association des « **Villages de Pierres et d'eau** » a présenté le projet de pose d'un distributeur de médailles à l'effigie de la Collectivité pour la saison 2017 et la Commune de La Flotte, par délibération en date du 07 juillet 2016, a autorisé la pose de ce distributeur de médailles.

L'Association des « **Villages de pierres et d'eau** » et la société **WIKA-DIMO SARL** ont signé une convention le 27 janvier 2017, précisant les modalités d'exploitation du distributeur de médailles. Le distributeur a été implanté au printemps 2017.

Lors de son Conseil d'Administration du 31 mai 2018, l'Association des « **Villages de pierres et d'eau** » a modifié les modalités de perception et redistribution des recettes collectées.

Afin de formaliser ce partenariat, Il convient de signer une convention entre l'Association et la Commune de La Flotte, il présente à cet effet un projet de convention, précisant les modalités d'installation, d'exploitation et de rétribution de la Commune pour la vente des médailles à l'effigie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre l'Association des « **Villages de pierres et d'eau** » et la Commune, pour la vente de médailles,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour signer la convention et l'ensemble des pièces dans cette affaire.

OBJET : PATRIMOINE : TOURISME CONVENTION EXPLOITATION D'UN DISCOPE ENTRE LA SOCIETE WIKA DIMO SARL ET LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que la société **WIKA-DIMO SARL** a signé un contrat de licence avec l'Association des « **Plus Beaux Villages de France** » afin de fabriquer des médailles avec au verso le logo « **Plus Beaux Villages de France** ». Elle propose à la Commune de La Flotte, de distribuer des

médailles souvenirs dont le recto serait à l'effigie de la Commune. **M. le Maire** souhaite y apposer la même gravure que la médaille communale.

Un discope (téléscope distributeur de médaillons) serait implanté aussi sur la promenade Truchy. Le télescope serait sur le même fonctionnement que celui existant, mais un distributeur de médailles y serait ajouté. Pour information, le monnayeur serait du même montant à savoir **1 €uro et 50 centimes**. Les médaillons seraient vendues **2 €uros**.

Afin de formaliser ce partenariat, Il convient de signer une convention entre la société **WIKA-DIMO SARL** et la Commune de La Flotte. **M. le Maire** présente à cet effet un projet de convention, précisant les modalités d'installation, d'exploitation et de rétribution de la commune pour la vente des médaillons à l'effigie de la commune.

Il précise que la redevance annuelle versée par la société **WIKA-DIMO SARL** à la commune sera de 20 % du chiffre d'affaire HT (20 % sont également reversés à l'Association des Plus Beaux Villages de France).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la société **WIKA DIMO SARL** et la Commune, pour l'exploitation d'un télescope et la vente de médaillons intégrées,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour signer la convention et l'ensemble des pièces.

Vote : 2 abstentions 21 Pour

OBJET : PATRIMOINE : TOURISME CONVENTION EXPLOITATION D'UN TELESCOPE ENTRE LA SOCIETE WIKA DIMO SARL ET LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que deux télescopes panoramiques sont implantés sur le front de mer depuis 1990. Le Conseil municipal, par délibération du 29 juin 1990, a accepté cette implantation, et validé la convention avec la société **WIKA-AUTOMATIC**.

Le premier télescope se situe sur la jetée vers le phare, ouvrage qui depuis le 1er janvier 2018 est géré par le service des Ports du Département de la Charente Maritime. Ce télescope panoramique n'est historiquement pas rentable, la société **WIKA-AUTOMATIC**, rachetée par la société **WIKA-DIMO SARL** propose de le supprimer.

Le second télescope se situe actuellement sur la promenade Truchy, il sera conservé mais déplacé pour une meilleure visibilité.

Afin de formaliser ce partenariat, Il convient de signer une convention entre la société **WIKA-DIMO SARL** et la Commune de La Flotte. **M. le Maire** présente à cet effet un projet de convention, précisant les modalités d'installation, d'exploitation et de rétribution de la commune.

Il précise que la redevance annuelle versée par la société **WIKA-DIMO SARL** à la Commune, pour l'exploitation est fixée à **50 €uros**. Pour information, le monnayeur est de **1€ ou 50 cents**. Si l'emplacement effectue plus de **1000 €HT** de chiffre d'affaires par an, la redevance sera fixée à 20% du chiffre d'affaire HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la société **WIKA-DIMO SARL** et la Commune, pour l'exploitation d'un télescope,
- **DONNE POUVOIR** à **M. le Maire** pour signer la convention et l'ensemble des pièces dans cette affaire.

Vote : 2 Abstentions 21 Pour

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Que par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal avait attribué des indemnités de conseil et de confection de budget à Mme Florence **ARRIVE**, Trésorière Principale de Saint Martin de Ré, chargée des fonctions de receveur municipal,

Qu'en raison du changement de Trésorière Principale, une nouvelle délibération doit être prise afin d'attribuer ces indemnités à Madame Sandrine **LE DIAURE**, Trésorière principale nommée depuis le 1^{er} juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours du Comptable du trésor public, chargé des fonctions de receveur municipal de la Commune, pour assurer des prestations de conseil, en matière et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable, et de préparation budgétaire, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ATTRIBUE** à Madame Sandrine **LE DIAURE**, Trésorière principale, récemment nommée au 1^{er} juillet 2018, **les indemnités de :**
 - **Conseil** au taux normal de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
 - **Confection des documents budgétaires** au montant maximum, régie par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité.

6 - COMMERCE

OBJET : COMMERCE : DEROGATION ACCORDEE REPOS DOMINICAL – ANNEE 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la principale mesure est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire. Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, **le Maire** pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos, jusqu'à 5 dimanches par an.

A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi

- après avis simple émis par le conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

6 dates :

- les dimanches 14,21,28 juillet 2019,

- les dimanches 4,11,18, aout 2019,

Au titre de l'année 2019, au regard de l'activité touristique sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, **M. le Maire** soumettra à l'avis de l'établissement intercommunal, CDC de l'Ile de Ré la liste des dimanches concernés.

M. le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur la demande présentée pour l'année 2019 Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical ainsi présentée,

7 - PERSONNEL

OBJET : PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – CADRE EMPLOI TECHNICIEN EN ATTENTE ARRETE – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ISS

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 Novembre dernier, le Conseil municipal a voté l'instauration du **RIFSEEP**, Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, à compter du 1er janvier 2019, au bénéfice des agents municipaux de toutes filières à l'exception de la filière police municipale.

Si la plupart des cadres d'emplois sont concernés, les arrêtés ministériels transposant ce régime des agents de l'Etat aux agents territoriaux ne sont toujours pas, à ce jour, applicables notamment aux techniciens de la filière technique (catégorie B).

C'est pourquoi la décision d'instaurer le **RIFSEEP** n'a pas mis fin au régime de l'Indemnité Spécifique de Service **ISS** dont peuvent bénéficier les agents du cadre d'emploi de Technicien territorial. Dans l'attente de ces publications, les dispositions instituées dans la Collectivité par délibération du 16 Janvier 2012 et modifiée par délibération du 31 Aout 2017 sont toujours en vigueur pour le cadre d'emploi de Technicien territorial au regard de l'Indemnité Spécifique de Service.

Néanmoins, il paraît souhaitable que la périodicité du versement et la modulation du fait d'absence suivent les mêmes règles que le **RIFSEEP** (part fixe **IFSE** Indemnité Fonctions Sujétions Expertise).

PERIODICITE DE VERSEMENT

L'Indemnité ISS sera versée mensuellement au lieu de semestriellement.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

L'Indemnité IIS sera maintenue sans modulation en cas de :

- Congés Maladie Ordinaire (CMO),
- Accident de service,
- Congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congés pour adoption,
- Congés annuels,
- Enfant malade,

L'Indemnité IIS sera suspendue en cas de :

- Congé Longue Durée (CLD),
- Congé Grave Maladie (CGM),
- Congé Longue Maladie (CLM),
- Maladie professionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les modifications présentées relatives au versement et à la modulation pour absence de l'Indemnité Spécifique de Service **ISS**,
- **PRECISE** que les autres dispositions d'attribution de l'Indemnité spécifique de Service **ISS** restent inchangées selon la délibération du 31 aout 2017.

8 - URBANISME

URBANISME : DIA - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des quinze déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 19 et 26 septembre, du 21, 28 novembre et du 5 et 12 décembre inclus et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

M. le Maire précise qu'aucune vente n'intéresse la commune.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Réforme sur les modalités d'inscriptions des listes électorales

M. le Maire mentionne que cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales, qui seront extraites d'un Répertoire Electoral Unique **REU**, tenu par l'INSEE et actualisé en permanence, ceci afin d'améliorer leur fiabilité.

Ce texte a pour but de **faciliter l'inscription des citoyens** sur les listes électorale en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

C'est ainsi qu'à partir du 9 janvier 2019, l'inscription sur la liste électorale se fera tout au long de l'année, sans période. Toutefois, il subsiste une date limite d'inscription pour **chaque scrutin**, fixée dans le cas général au **6^e vendredi précédant le scrutin**, sauf dérogations prévues par l'article L30 du code électoral (mobilité professionnelle, acquisition ou recouvrement du droit de vote après la date limite d'inscription).

Obligation des communes :

La **commission administrative** de validation des inscriptions et des radiations disparaît. Cette compétence est transmise au **Maire**.

Une nouvelle **commission de contrôle** doit être mise en place, par M. le Préfet, pour exercer un **contrôle à postériori** sur les décisions, en cas de recours administratif, et également contrôler au moins, une fois par an, la régularité de la liste électorale, ou bien avant chaque scrutin. Elle peut, au plus tard le 21^e jour avant le scrutin, réformer les décisions du Maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit.

La liste électorale ainsi constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle. En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile.

Composition de la commission de contrôle pour notre commune : (+ 1000 habitants)

La commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (hors Adjointes avec délégation)
- 2 conseillers appartenant à la deuxième ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La Commission doit être nommée par **M. le Préfet**, dès le **1^{er} Janvier 2019**, selon la liste des conseillers municipaux, communiquée par **M. le Maire**.

En conséquence, après avoir demandé l'avis aux conseillers municipaux, il proposera à M. le Préfet : M. Olivier **FRILOUX**, Mme Anne Marie **BERTRANET**, M. Patrick **SALEZ**, M. Jean Paul **HERAUDEAU**, M. Joel **MENANTEAU**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.